

L'ENREGISTREMENT DE LA REQUÊTE

Le Mécanisme indépendant d'inspection

Requête N°: **RQ 2010/1**

Pays: **Maroc**

Projet: Construction **Marrakech – Agadir Autoroute**

	Action	Date	Commentaires
1.	Requête pour IRM reçue par CRMU	23 avril 2010	
2.	Requête pour informations complémentaire envoyées aux requérants.	27 avril 2010	
3.	Informations complémentaires reçues	19 juillet	
4.	Enregistrement de la requête	29 juillet 2010	
5.	Avis envoyé aux requérants.	30 juillet 2010	
6.	Avis envoyé au Président	30 juillet 2010	
7.	Avis envoyé aux Conseils d'Administration		
8.	Avis envoyé à la direction avec demande de réponse.	30 juillet 2010	
9.	Avis publié au site web.	30 juillet 2010	
10.	Réponse de la direction reçue.	30 aout	
11.	Une copie de la Réponse de la direction envoyé aux requérants	2 sept. 2010	
12.	Requête de clarification envoyée à la direction.	s/o	
13.	Requête de clarification envoyée aux requérants.	s/o	
14.	Clarification reçue de la direction.	s/o	
15.	Clarification reçue des requérants.	s/o	
16.	Approbation de CRMU de prolonger les délais.	s/o	

Médiation

17.	Début de l'exercice de résolution du problème.	7 octobre 2010	
18.	Conclusion de l'exercice de résolution du problème.	18 novembre 2011	
19.	Rapport de la résolution du problème envoyé au Président et aux Conseils d'Administration.	15 décembre 2011	
20.	Rapport de la résolution du problème envoyé aux requérants, à la direction de la Banque et aux autres personnes intéressées.	15 décembre 2011	
21.	Publication du rapport de résolution du problème sur le site web.	16 décembre 2011	
22.	Requête, Réponse de la direction, et Rapport de résolution envoyés aux Experts du MII pour l'examen recevabilité de vérification de conformité	15 décembre 2011	
23.	Le rapport d'examen et recommandation des Experts du MII envoyé aux Conseils d'administration.	26 janvier 2012	

Vérification de la conformité.			
24.	CRMU envoie le rapport de vérification de conformité au Président ou aux Conseils d'Administration.	s/o	
25.	Recommandations du Président du fichier des experts sur l'examen de vérification de conformité envoyés au Président ou aux Conseils d'Administration.	s/o	
26.	La décision du Président ou des Conseils d'administrations de procéder à l'examen de vérification de conformité.	s/o	
27.	La décision du Président ou des Conseils d'Administration de demander une réévaluation de la recommandation du rapport d'éligibilité.	s/o	
28.	La décision du Président ou des Conseils d'Administrations de la recommandation de CRMU ou du Président du fichier d'experts.	s/o	
29.	Des Informations sur la décision du Président ou des Conseils d'Administration envoyés au requérants.	s/o	
30.	Copie du rapport d'éligibilité de CRMU (ou le Président du fichier des experts) envoyé aux requérants.	s/o	
31.	Rapport d'éligibilité, Requête, Réponse de la direction, et la décision du Président ou des Conseils d'Administration publié sur le site web.	s/o	
32.	Le Panel d'Inspection commence la vérification de conformité.	s/o	
33.	Envoie du rapport du Panel d'Inspection au Président ou aux Conseils d'Administration.	s/o	
34.	Envoie du rapport du Panel d'Inspection aux requérants.	s/o	
35.	La décision du Président ou des Conseils d'Administration sur les recommandations du Panel d'Inspection envoyée aux requérants.	s/o	
36.	La décision des Conseil d'Administration communiquée aux requérants.	s/o	
37.	Publication du rapport du Panel d'Inspection sur le site web.	s/o	
38.	La décision des Conseils d'Administration sur les recommandations du Panel d'Inspection publiée sur le site web.	s/o	